



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni à l'espace François Mitterrand, salle La Savoyarde, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		M. DURET	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		B. SANTAIS	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		I. JARRIAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

**220-2024 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ELABORATION CONCERTEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERM (SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN) DE LA GRANDE AIRE URBAINE DE CHAMBERY – METROPOLE SAVOIE ET AVANT-PAYS SAVOYARD**

Rapporteur : Franck VILLAND

La loi °2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM), définit un SERM comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, intégrant le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et [...] le covoiturage, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et des pôles d'échanges multimodaux.

L'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux

centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ».

Le projet de SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard répond ainsi aux objectifs nationaux et s'inscrit dans la pleine continuité des démarches engagées sur le territoire pour accompagner la dynamique de son développement, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains.

Néanmoins, les développements ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent d'être coordonnés et, pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur la dynamique partenariale en place et sur les études réalisées ou en cours pour définir une amélioration phasée de l'offre de service sur l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire :

- considérant l'ensemble des modes de déplacement y compris les aménagements ferroviaires, tout en s'assurant que les ambitions de service intermédiaires soient compatibles avec les travaux qui seraient nécessaires pour les phases ultérieures du projet ;
- considérant par ailleurs les développements en matière d'information voyageurs, de tarification, ainsi que de billettique.

Dans ce contexte, suite à la proposition conjointe formulée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry et la Communauté de communes Cœur de Savoie auprès du Ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet de Chambéry – Métropole Savoie, le Ministre a autorisé, par une décision en date du 27 juin 2024, la SGP, au travers de sa filiale SGP Dev, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à participer à la réalisation d'une phase de préfiguration pour le SERM de Chambéry Métropole Savoie.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM de Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard entre désormais dans une phase de préfiguration en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- Répondre aux besoins de déplacements quotidiens des habitants des secteurs urbains, péri-urbains et ruraux du territoire Métropole Savoie ;
- Articuler l'ensemble de l'offre de mobilité autour d'une structuration hiérarchisée des pôles multimodaux ;
- Organiser le développement du territoire en lien avec une offre de mobilité multimodale ;
- Favoriser la transition énergétique et écologique du territoire ;
- Améliorer la qualité de l'air.

Celles-ci ont pour objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, porte sur les modalités d'organisation de la phase visant à l'élaboration concertée du dossier de synthèse de demande du Statut de SERM, plus communément appelée phase de préfiguration.

Pour mener à bien cette phase de préfiguration, l'Etat, SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, les communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie, le

Syndicat Mixte des Mobilités de l’Ouest Savoyard et le Syndicat Mixte de l’Avant Pays Savoyard, réalisent, chacun sur leur périmètre de compétences, les « études et attendus » nécessaires à la constitution du dossier de synthèse qui sera remis à l’Etat.

Cette mission d’élaboration du dossier de synthèse est détaillée dans la présente convention qui définit également le plan de financement des « études et attendus » et la clé de répartition financière.

Ainsi le coût des « études et attendus » visés par la présente Convention est fixé à 1 498 000 euros hors taxe sur l’année 2025.

La clé de répartition suivante est proposée, soit, pour Cœur de Savoie, une participation à hauteur de 1,7% du coût total des études.

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
État	50%	749 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes	25%	374 500 €
Département de la Savoie	12,5%	187 250 €
CA Grand Chambéry	6,2%	92 876 €
CA Grand Lac	3,5%	52 430 €
<b>CC Cœur de Savoie</b>	<b>1,7%</b>	<b>25 466 €</b>
SM Avant-Pays Savoyard	1,1%	16 478 €
TOTAL	100,0%	1 498 000 €

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie ;  
 Vu le code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;  
 Vu la Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;  
 Vu La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;  
 Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
 Vu La Loi n° 2022-217, 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;  
 Vu la décision ministérielle en date du 27 juin 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry Métropole Savoie et autorisation de la SGP à l'accompagner, conjointement avec SNCF Réseau dans sa phase de préfiguration ;

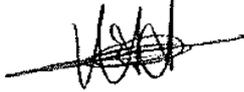
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité moins 2 abstentions (Michel SYMANZIK, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au financement de l’élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du budget annexe transport-mobilité ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente,

PL  
Le Directeur Général

Béatrice SANTAIS

Willy CHEYNEL